

On traita aussi dans ce concile du mystère de l'Incarnation, à l'occasion des erreurs qu'Apollinaire, évêque de Laodicée, commençait à répandre secrètement (1); et l'on décida que Jésus-Christ est tout à la fois vrai Dieu et homme parfait, qu'il a pris non-seulement un corps, mais une âme humaine. Cette doctrine fut expliquée avec une lucidité admirable, et on la confirma par l'autorité de l'Écriture et de la tradition, de manière à confondre d'avance l'hérésie de Nestorius (2).

Les décisions de ce concile furent approuvées dans presque toutes les provinces et notamment par l'Église romaine. Le pape Libère écrivit une lettre aux évêques d'Italie pour leur ordonner de recevoir ceux qui étaient tombés à Rimini, pourvu qu'ils fissent profession de la foi de Nicée, et qu'ils condamnassent les chefs de l'Arianisme (3).

Les Pères du concile, désirant surtout rétablir l'union parmi les catholiques d'Antioche, divisés en eustathiens et en mélécians, écrivirent pour cet effet une lettre synodale aux trois évêques, Lucifer de Cagliari, Cymace de Palte et Anatole d'Eubée, dont ils chargèrent saint Eusèbe de Verceil et saint Astère de Pétra (4). Cette lettre fut souscrite par saint Athanase et par les autres évêques présents au concile, par les deux diares de Lucifer et par ceux de Paulin. Ce dernier y souscrivit aussi à Antioche; et comme il était accusé de Sabellianisme (5), il envoya à saint Athanase la confession de foi suivante, pour se justifier de tout soupçon d'hérésie (6): « Moi, Paulin, je crois, comme j'ai appris, un Père subsistant, parfait; c'est pourquoi j'approuve l'explication des « trois hypostases, et d'une hypostase ou substance, donnée par les évêques réunis à Alexandrie; car l'on doit croire et confesser la Trinité

(1) Il est vraisemblable que ceux qui disputèrent dans ce concile touchant le mystère de l'Incarnation, furent les moines députés par Apollinaire. Toutefois, la doctrine dont ils firent profession dans cette assemblée n'était pas conforme à celle de cet évêque, comme on le voit par la lettre qu'il écrivit aux évêques d'Égypte bannis à Diocésarée. Apollinaire, voulant justifier sa foi sur l'Incarnation qu'il soutenait être conforme à celle de saint Athanase, qu'il appelle son maître, dit dans cette lettre qu'il renonce à la communion de ceux qui ne croient pas que Jésus-Christ n'a pas pris la raison humaine et muable, esclave des mauvaises pensées, mais la raison céleste et immuable, et qu'il est parfait en tant que Dieu et non en tant qu'homme. (Apollinarius apud Leontium Byzantinum, lib. adversus fraudes Apollinarii, in bibliotheca Patrum, t. IX, p. 712.)

(2) Saint Athanase, *Epistola ad antiochenos*. — Socrate, *Hist.*, lib. III, cap. 7.

(3) Saint Hilaire, *fragmentum*. — Saint Jérôme, *adversus luciferianos*.

(4) Saint Athanase, *Epistola ad antiochenos*.

(5) Saint Épiphanes, *Hæres.* 77, num. 20.

(6) Idem, *idem*, num. 21. — Saint Athanase, *Epistola ad antiochenos*.

« dans une seule divinité. Quant à l'incarnation du Verbe qui s'est faite « pour nous, je crois, comme il est écrit dans la lettre synodale du « concile d'Alexandrie, que le Verbe a été fait chair, ainsi que le dit « saint Jean, sans avoir souffert du changement, comme le disent les im- « pies; je crois qu'il s'est fait homme pour nous; qu'il a été engendré « de la sainte Vierge Marie et du Saint-Esprit. J'anathématise donc ceux « qui rejettent la foi de Nicée, et qui ne confessent pas que le Fils est de « la substance du Père et consubstantiel au Père; j'anathématise aussi « ceux qui disent que le Saint-Esprit est une créature faite par le Fils; « et je dis anathème à Sabellius, à Photin et à toutes les hérésies. Je « souscris à la foi de Nicée, et à toutes les décisions du concile d'A- « lexandrie. »

Outre cette lettre synodale, il paraît que le concile d'Alexandrie en écrivit plusieurs autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous (1).

La députation de saint Eusèbe à Antioche fut sans succès. En arrivant dans cette ville, il trouva un nouvel obstacle à la réunion des partis. Lucifer de Cagliari, qui s'y était rendu en revenant de son exil, avait d'abord essayé de réunir les eustathiens et les mélécians sous un seul évêque, et ne pouvant engager les premiers à reconnaître saint Mélèce, il leur avait donné pour évêque le prêtre Paulin, qui depuis longtemps était leur chef. La division devint ainsi profonde et sans remède. La douleur qu'en ressentit saint Eusèbe fut grande, et par prudence il se retira sans avoir communiqué avec aucun des deux partis catholiques, et sans avoir néanmoins blâmé ouvertement la conduite de Lucifer, à cause du grand respect qu'il avait pour lui et des services importants qu'il avait rendus à l'Église. Mais cet évêque, mécontent de ce que saint Eusèbe n'eût point approuvé l'ordination de Paulin, se sépara de sa communion, rejeta les décrets du concile d'Alexandrie et refusa de communiquer avec les évêques qui s'étaient laissés surprendre par les ariens, et même de rester uni à ceux qui consentaient à les recevoir après les marques d'un repentir sincère. Ainsi commença dans l'Église le schisme des lucifériens, qui dura près de quarante ans (2).

N° 124.

CONCILE DE THÉVESTÉ, EN NUMIDIE.

(THEVESTANUM.)

(L'an 362.) — A cette époque, les chrétiens d'Afrique n'avaient pas

(1) Saint Athanase, *Epistola ad antiochenos*.

(2) Ruffin, *Historia*, lib. I, cap. 30. — Théodoret, *Historia*, lib. III, cap. 2. — Socrate, *Historia*, lib. III, cap. 9. — Sulpice Sévère, *Historia sacra*, lib. II.

à souffrir seulement les vexations des idolâtres, ils étaient encore exposés à toutes les violences des donatistes, qui avaient obtenu de Julien la liberté de rentrer dans leurs Églises, et qui, pour en prendre possession, commirent en plusieurs endroits des excès si odieux, que les magistrats se virent obligés d'en porter plainte à l'empereur. Ces fanatiques tuèrent ou blessèrent un grand nombre de personnes et même des enfants; ils firent avorter des femmes enceintes; ils violèrent des vierges; et regardant comme profane tout ce que les catholiques avaient consacré, ils brisaient les autels, les calices, et jetaient aux chiens les saintes hosties.

Primose, évêque de Lemelle en Mauritanie, se plaignit de cette violence dans le concile de Théveste. Les donatistes l'écoutèrent, mais ne lui rendirent aucune justice. C'est tout ce que l'on sait de ce concile rapporté par saint Optat de Milève (1).

N° 125.

* CONCILE DE ZÈLE, DANS LE PONT.

(ZELENSE.)

(Vers l'an 365.) — L'hérésie qui attaquait la divinité du Saint-Esprit fut comprise dès l'origine parmi les impiétés de l'Arianisme, mais elle fit peu de bruit d'abord, et ne parut qu'enveloppée, pour ainsi dire, dans les discussions de la consubstantialité du Verbe. Ce fut Macédonius, évêque de Constantinople, qui commença proprement à la propager sous la forme d'une hérésie distincte. Après sa déposition par les acaciens, au conciliabule de Constantinople, l'an 360 (2), il se tint constamment séparé de leur parti, en soutenant que le Fils est semblable au Père en substance et en toutes choses, et l'on prétend même qu'il ne fit plus difficulté d'admettre avec les catholiques le terme de consubstantiel. Mais il enseigna expressément que le Saint-Esprit n'est pas Dieu, ni consubstantiel au Père et au Fils, et qu'il est une créature comme les anges, quoique d'un ordre plus élevé (3). Eustathe de

(1) *De schismate donatistarum adversus Parmenianum*, lib. II.

(2) Voir le I^{er} vol. de cette *Histoire*, p. 307.

(3) Mosheim (*Hist. eccl.*) a confondu sans aucun fondement l'erreur de Macédonius avec celle de Photin. Les sectateurs de ce dernier hérésiarque prétendaient que le Saint-Esprit n'est pas une personne de la sainte Trinité; mais que ce nom désignait seulement l'opération de Dieu dans nos âmes, et cette erreur fut suivie par les sociniens. Les macédoniens, au contraire, pensaient que le Saint-Esprit est

Sébastos et quelques autres évêques déposés à Constantinople, adoptèrent cette erreur, qui se répandit surtout dans la Thrace et dans la Bithynie. Marathonius, évêque de Nicomédie, fut l'un de ses plus ardens protecteurs; on dit même que sans lui la secte des macédoniens aurait été bientôt éteinte dans Constantinople; car après la déposition de Macédonius, ses partisans n'eurent dans cette ville ni évêques, ni églises, jusqu'au règne d'Orcade. C'est pour ce motif, que Marathonius partage avec Macédonius la qualité de chef de cette hérésie, et que ceux qui la suivirent furent également appelés marathoniens. Les grecs leur donnèrent le nom de pneumatomaques, c'est-à-dire ennemis du Saint-Esprit. Ces sectaires séduisaient le peuple par un extérieur grave et par des mœurs austères, artifice ordinaire des hérétiques; ils imitaient la vie des moines, et semaient particulièrement leurs erreurs dans les monastères (1).

Ce fut seulement en 362, sous le règne de Julien l'Apostat, que les macédoniens se séparèrent des ariens pour faire secte à part. Eleuzius de Cyzique, Eustathe de Sébaste et Sophronius de Pompéopolis, leurs principaux chefs, se trouvant en liberté, s'assemblèrent alors à Zèle dans le Pont avec ceux qui avaient partagé leurs sentiments à Séleucie, et condamnèrent les acaciens avec le formulaire de Rimini. Ils approuvèrent de nouveau celui d'Antioche qu'ils avaient déjà confirmé à Séleucie (2).

N° 126.

* CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 365.) — Peu de temps après le concile de Zèle, les macédoniens, à la prière d'Eudoxe, en assemblèrent un autre à Antioche, où se trouvèrent neuf évêques de leur parti. Euzoïus y fit absoudre Aëtius de la sentence qui avait été prononcée contre lui par les conciliabules de Constantinople l'an 360 (3). On y leva aussi le délai qui avait été

une personne, un être réel et subsistant, un esprit créé semblable aux anges, mais d'une nature très-supérieure à la leur, quoique fort inférieure à Dieu.

(1) Théodoret, *Historia*, lib. II, cap. 5. — *Hæretic. fabular.*, cap. 5. — Sozomène, *Historia*, lib. IV, cap. 27. — Socrate, *Historia*, lib. II, cap. 38. — Saint Grégoire-le-Grand, *Epistola II ad Maurum Augustum*. — Saint Grégoire de Nysse, *Oratio de eo quid sit ad imaginem*. — Cassianus, *De Incarnatione*, lib. I, cap. 2. — Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio XLIV*. — Saint Augustin, *Hæres. LII*.

(2) Sozomène, *Historia*, lib. V, cap. 14. — Saint Basile, *Epistola CCLII*.

(3) Voir le I^{er} volume de cette *Histoire*, p. 307.

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
Bibliothèque Universelle de Toronto

donné à Serras pour signer la condamnation d'Aëtius et la lettre des évêques d'Occident (1).

N° 127.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(Mois de juillet ou d'août de l'an 365.) — Après la mort de Julien, arrivée le 26 juin de l'an 365, les principaux officiers de l'armée transférèrent l'empire à Jovien, commandant des gardes impériales et fils du comte Varonien, aussi recommandable par sa bravoure, par ses services et par la bonté de son caractère, que par sa constance dans la foi. A peine eut-il été revêtu de la pourpre et salué des titres de César et d'Auguste, qu'il porta tous ses soins et sa sollicitude sur l'état de la religion. Il cassa tous les édits que Julien avait publiés contre les chrétiens, et remit en vigueur tous les privilèges établis par Constantin et par ses fils en faveur de l'Église. Il rappela les évêques bannis sous Julien; il écrivit aux gouverneurs des provinces pour faire rouvrir les églises fermées en différents endroits; il rétablit les distributions de blé aux ecclésiastiques, aux vierges et aux pauvres, malgré la disette qui régnait alors; enfin il publia une loi portant peine de mort contre ceux qui enlèveraient des vierges consacrées à Dieu. Et comme il connaissait saint Athanase pour le principal défenseur de la foi, il le pria de lui envoyer des instructions précises et exactes sur l'objet des disputes sans cesse renouvelées par les hérétiques. Le saint patriarche,

averti de la mort de Julien, par la révélation de Didyme l'aveugle, célèbre docteur d'Alexandrie, était aussitôt sorti de sa retraite pour reprendre ses fonctions.

Pour satisfaire à la demande de Jovien, saint Athanase se hâta d'assembler un concile des évêques de l'Égypte, de la Thébaïde et de la Libye; et ce fut en leur nom qu'il répondit à la lettre de l'empereur. Après avoir loué ses pieuses dispositions en faveur de la foi catholique et remercié Dieu de lui avoir inspiré de si saints désirs, il l'exhorte à s'attacher inviolablement au symbole de Nicée, en lui représentant que la foi de ce concile est appuyée sur une tradition constante et universelle; qu'elle est professée par toutes les Églises, en Espagne, dans les Gaules, en Italie, dans la Grèce, dans l'Afrique, dans l'Asie-Mineure et en Orient (2), à l'exception d'un très-petit nombre perverties

(1) Philostorge, lib. vii, cap. 5.

(2) Saint Athanase ne parle pas des Églises de Thrace, de Bithynie et d'Hellas-

par l'Arianisme; et que les actes de ces Églises, aussi bien que leurs lettres, fournissent une preuve authentique de leur croyance. Il rapporte ensuite le symbole de Nicée, avec une courte explication où il signale les erreurs enseignées par les ariens.

L'empereur reçut favorablement cette lettre du saint patriarche; elle lui inspira même le désir de connaître personnellement Athanase; et sur l'invitation de Jovien, le saint docteur se rendit auprès de l'empereur, à Antioche, où sa présence pouvait être utile à la religion.

Saint Grégoire de Nazianze relève beaucoup cette lettre, et dit qu'en cette occasion saint Athanase donna des marques éclatantes de la pureté et de la fermeté de sa foi, en confessant par écrit l'unité de l'essence divine avec la Trinité des personnes. Puis, il ajoute que le saint évêque d'Alexandrie fit par inspiration divine, pour établir la divinité du Saint-Esprit, ce que les Pères de Nicée avaient fait pour la divinité du Fils (1).

N° 128.;

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 365.) — Dès que l'élection du nouvel empereur fut connue, les hérétiques se donnèrent beaucoup de mouvement pour l'attirer à leur parti. Les semi-ariens, qui commençaient alors à porter le nom de macédoniens, lui présentèrent une requête pour obtenir, à la place des anoméens, les églises enlevées au culte catholique sous Julien, et

pour demander que les décisions du concile de Nicée fussent maintenues; mais l'empereur ne leur fit point de réponse, et se contenta de dire qu'il n'aimait point les disputes (2); il accueillit plus mal encore les ariens d'Alexandrie, lorsqu'ils vinrent avec leur chef Lucius renouveler leurs accusations contre saint Athanase; et comme ils se plaignaient que le saint patriarche les traitait de novateurs et d'hérétiques: « C'est son devoir, répondit l'empereur, comme celui de tous ceux qui enseignent la vraie doctrine. »

Acace, évêque de Césarée en Palestine, ayant eu connaissance de cette réponse de Jovien, crut devoir se rapprocher des catholiques, soit par conviction, soit parce qu'il vit l'empereur ouvertement déclaré contre l'Arianisme. Il entra en conférence avec saint Méléce et em-

porta, parce qu'il n'y avait alors qu'un très-petit nombre d'évêques, et même point dans la plupart. — Sozomène, *Historia*, lib. vi, cap. 10.

(1) Oratio xxi.

(2) Sozocrate, *Historia*, lib. iii, cap. 25.

brassa le symbole de Nicée dans un concile composé de vingt-sept évêques, parmi lesquels se trouvèrent quelques ariens qui suivirent l'exemple d'Acace.

Il ne nous reste de ce concile qu'une lettre synodale adressée à l'empereur Jovien; elle est conçue en ces termes (1) : « Nous savons que le premier et le principal soin de votre piété est d'établir la paix et la concorde dans l'Église; nous n'ignorons pas non plus, comme vous l'avez fort bien jugé, que cette paix ne peut être établie que sur le fondement de la foi véritable et orthodoxe. C'est pourquoi, de peur que l'on ne croie que nous sommes du nombre de ceux qui corrompent la doctrine de la vérité, nous déclarons à votre piété que nous embrassons et tenons inviolablement la foi du saint concile de Nicée. Quant au mot de consubstantiel qui paraissait nouveau et extraordinaire à quelques-uns, il a été expliqué par les Pères en un sens conforme aux Ecritures; il signifie que le Fils a été engendré de la substance du Père, et qu'il est semblable au Père en substance, sans que l'on conçoive aucune passion dans cette génération ineffable, ni qu'on emploie le terme de substance dans le sens ordinaire de la langue grecque. Mais pour renverser ce qu'Arius a osé dire de Jésus-Christ, qu'il a été tiré du néant, et ce que les anoméens disent encore avec une plus grande impudence pour rompre la paix de l'Église, nous avons joint une copie de la profession de foi dressée par les évêques assemblés à Nicée, que nous embrassons tous. »

Cette exposition de foi, quoique réellement catholique, fut blâmée par les catholiques partisans d'Eustathe comme favorisant les semi-ariens ou macédoniens, parce que les évêques du concile y avaient employé les termes de semblable en substance, et qu'ils n'y disaient rien de la divinité du Saint-Esprit. Saint Jérôme accuse aussi les Pères du concile d'Antioche d'avoir rejeté la consubstantialité du Verbe et établi l'erreur des macédoniens (2). L'auteur d'un écrit intitulé : *Réfutation de l'hypocrisie de Méléce et d'Eusèbe de Samosate*, ne leur est pas plus favorable. Toutefois saint Athanase (3) et saint Hilaire (4) reçurent comme bons les termes de semblable en substance, quoique insuffisants pour expliquer parfaitement la génération du Verbe; et Socrate dit formellement que les évêques du concile d'Antioche embrassèrent d'un commun accord la

(1) Socrate, *Historia*, lib. III, cap. 25.

(2) *In chronicis*, ad annum 365.

(3) *De synodis*, num. 41.

(4) *De synodis*.

doctrine de la consubstantialité, et qu'ils confirmèrent la foi de Nicée (1). Ils le disent eux-mêmes dans leur lettre synodale; ils donnent seulement au terme de consubstantiel une explication qui, quoique catholique, n'est pas tout à fait conforme à l'idée qu'en avaient les Pères de Nicée.

Mais ils ne pensaient pas si sainement du Saint-Esprit, que quelques-uns d'entre eux mirent au rang des créatures, selon la remarque de saint Epiphane (2). Toutefois, saint Méléce confessait la divinité du Saint-Esprit; et le même Père de l'Église témoigne que les fidèles d'Antioche attachés au parti de saint Méléce n'étaient pas moins orthodoxes sur la troisième personne de la Trinité que sur la seconde, et qu'ils confessaient la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit dans trois hypostases. On ne peut également douter que saint Eusèbe de Samosate, saint Pélage de Laodicée, saint Irénion de Gaza, Athanase d'Ancyre et Tite de Bostres n'aient eu sur tous ces points des sentiments catholiques. Pour ce qui est d'Acace de Césarée et de quelques autres, ils pouvaient bien avoir réglé leur foi sur celle du prince et n'avoir signé le symbole de Nicée que par un motif purement humain; et, en effet, Thémistius leur reprocha en présence de l'empereur Jovien d'adorer la pourpre plutôt que Dieu et de changer comme l'Euripe qui coule tantôt d'un côté tantôt d'un autre (3).

N° 129.

* CONCILE DE LAMPSAQUE, EN MYSIE.

(LAMPACENUM.)

(Vers le mois d'août de l'an 364 (4).) — Après la mort de l'empereur Jovien, arrivée le 17 février de l'an 364, l'armée lui donna pour successeur Valentinien, fils du comte Gratien, qui prit la pourpre à Nicée le 26 février suivant. Un mois après son élection, Valentinien, déterminé par les besoins de l'empire et par le vœu des soldats, donna la pourpre et le gouvernement de l'Orient à son frère Valens, et se réserva l'Occident avec la principale autorité. Quoique Valentinien eût donné des preuves éclatantes de son attachement au Christianisme, il ne mit aucun obstacle à l'exercice du culte des idoles. Favorisant indistinctement et avec une funeste indifférence les païens et les catholiques, il se fit une règle de ne point intervenir dans les affaires pure-

(1) *Historia*, lib. III, cap. 25.

(2) *Hæres.* LXXIII, num. 34.

(3) Socrate. *Historia*, lib. III, cap. 25.

(4) Quelques auteurs placent ce concile à l'an 365.

ment religieuses et ne prit aucune mesure efficace pour s'opposer à la persécution que Valens exerçait en Orient. Ce dernier empereur, entraîné dans le parti des anoméens par les suggestions de sa femme et par les intrigues d'Eudoxe de Constantinople, avait enveloppé dans la même persécution les catholiques et les macédoniens eux-mêmes, auxquels il permit cependant de tenir un concile à Lampsaque, mais dans l'espérance qu'ils s'accorderaient tous avec Eudoxe et Acace, chefs des anoméens.

Eustathe de Sébaste et un grand nombre d'évêques de l'Hellespont et de la Bithynie assistèrent à ce Concile. La formule de Rimini fut rejetée par les évêques macédoniens, quoiqu'ils l'eussent déjà signée; celle d'Antioche ou de Séleucie fut confirmée; et l'on ordonna le rétablissement des évêques déposés par les anoméens au conciliabule de Constantinople l'an 360. Les évêques de Lampsaque appelèrent ensuite les anoméens et leur offrirent de les recevoir à faire pénitence; mais comme ces derniers ne voulurent point s'y soumettre, le Concile déclara Eudoxe, Acace et leurs complices légitimement déposés à Séleucie. Puis, il notifia ses décrets à Valens et à toutes les Églises. Cet empereur engagea les évêques macédoniens à se rattacher au parti d'Eudoxe, et sur leur refus il les condamna tous à l'exil, et fit donner leurs églises aux partisans des anoméens (1).

N° 150.

* CONCILE DE NICOMÉDIE.

(NICOMEDIENSE.)

(L'an 365 (2).) — Vers le temps de la tenue du concile de Lampsaque, la révolte de Procope, qui avait pris la pourpre en Orient, était venue presque aussitôt faire diversion aux démêlés des macédoniens avec les ariens et contenir pendant quelques mois les mauvaises dispositions de Valens : mais dès que la guerre civile fut terminée, cet empereur fit comparaître devant une assemblée d'évêques anoméens, Eleuse de Cyzique, l'un des chefs du parti semi-arien ou macédonien, et par ses menaces il le contraignit de communiquer avec eux. Eleuse se repentit au même instant de sa faute; et étant de retour à Cyzique il répara cette faiblesse par des marques éclatantes de repentir. Il voulut abdi-

(1) Socrate, *Historia*, lib. III, cap. 2, 3, 4. — Sozomène, *Historia*, lib. VI, cap. 7.

(2) Quelques auteurs placent ce concile à l'an 366.

quer l'épiscopat, mais le peuple de son diocèse l'en empêcha par ses prières, et demeura toujours attaché à cet évêque et à sa doctrine. Cependant Eudoxe, ayant appris la rétractation d'Eleuse, envoya Eunome à Cyzique pour l'en chasser au nom de l'empereur et prendre sa place. Et le peuple, qui ne voulut pas abandonner son évêque, s'assembla avec lui dans une église située près des portes de la ville (1).

N° 151.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 366.) — Peu de temps après le concile de Lampsaque, les semi-ariens, persécutés par Valens, qui voulait les contraindre d'embrasser la communion des anoméens, tinrent plusieurs autres synodes en divers endroits de l'Asie mineure, à Smyrne, en Pisidie, en Isaurie, en Pamphlie et en Lycie, où ils convinrent d'avoir recours à l'empereur Valentinien, au pape Libère et aux autres évêques d'Italie et de tout l'Occident, et d'embrasser la communion et la foi de l'Église romaine, qui professait la consubstantialité du Verbe. Eustathe de Sébaste, Sylvain de Tarse et Théophile, évêque de Castabale, furent choisis pour remplir cette importante mission.

Ces députés, ne trouvant plus en Italie l'empereur Valentinien, s'adressèrent au pape, qui témoigna d'abord quelques doutes sur leur orthodoxie; mais comme ils protestèrent qu'ils avaient depuis longtemps condamné les impiétés d'Arius et confessé le Fils semblable au Père en toutes choses, il les reçut dans un concile à sa communion, après avoir exigé d'eux une profession de foi par écrit, où ils adoptèrent sans restriction le symbole de Nicée, condamnèrent toutes les doctrines anathématisées par l'Église et particulièrement la formule de Rimini. Et à la fin de leur exposition de foi, ils ajoutèrent ces paroles remarquables, qui étaient une reconnaissance formelle de l'autorité du Souverain-Pontife sur toutes les Églises : « Si quelqu'un veut tenter une accusation contre nous ou contre ceux qui nous ont envoyés, qu'il vienne avec des lettres de votre sainteté par-devant les évêques orthodoxes, pour se soumettre comme nous au jugement de ceux que vous aurez désignés. » L'original de cette déclaration fut déposé dans les archives de Rome.

Le pape leur remit ensuite une lettre, au nom de tous les évêques d'Italie et d'Occident, adressée nommément à soixante-quatre évêques

(1) Socrate, *Historia*, lib. IV, cap. 6, 7.

semi-ariens, et en général à tous les évêques orthodoxes de l'Orient, pour leur témoigner la joie que lui causait la pureté de leur foi et leur union avec les occidentaux; il les informa en même temps que presque tous les évêques qui avaient souscrit par surprise ou par violence à la formule de Rimini, l'avaient déjà condamnée formellement et étaient rentrés dans la communion de l'Église romaine (1).

Ce fut le dernier acte important du pontificat de Libère, qui mourut le 24 septembre de l'an 366, après avoir tenu le Saint-Siège quatorze ans, laissant une mémoire en vénération; car la faiblesse passagère, et du reste fort douteuse (2), qu'on lui reproche, n'a pu ternir la gloire du zèle et du courage qu'il montra depuis pour la défense de la foi catholique.

N° 152.

CONCILE DE LAODICÉE, DANS LA PHRYGIE PAÇATIENNE.
(LAODICENUM.)

(Vers l'an 366 (3).) — L'histoire et les actes de ce concile ne sont

(1) Socrate, *Historia*, lib. IV, cap. 12. — Sozomène, *Historia*, lib. VI, cap. 11. — Ammien Marcellin, lib. XXIV, cap. 5. — Saint Basile, *Epistola* LXXXII.

(2) Voir le 1^{er} volume de cette *Histoire*, p. 291 et suiv.

(3) Nous plaçons ici le concile de Laodicée, moins pour en fixer l'époque très-incertaine, que pour nous conformer à la disposition de l'ancien code de l'Église romaine (*Codex vetus Ecclesie romane*, p. 74, Paris, ann. 1609), et à celle de la collection de Denys-le-Petit (p. 75, Par., ann. 1628), et de quelques autres collecteurs qui placent ce concile entre celui d'Antioche, l'an 341, et celui de Constantinople, l'an 381. Les Pères du concile *in trullo* (Zonare, *Comment. in canon.*, p. 336. — Labbe, *sacrosancta Concilia*, t. VI, p. 1140, *concilium quinisexum*) et le pape Léon IV (*apud Gratianum*, dist. 20, p. 95) lui ont donné le même rang.

Malgré ces témoignages, le cardinal Baronius (*Annales in appendic.*, t. IV, p. 734, 735) soutient que le concile de Laodicée est beaucoup plus ancien et qu'il fut même tenu avant le concile de Nicée. Il en donne deux raisons : La première, c'est que parmi les canons de Laodicée on en trouve plusieurs qui sont les mêmes que ceux de Nicée; or, est-il probable, dit Baronius, que dans un concile particulier on ait réglé ce qui aurait déjà été par un concile général? La seconde, c'est que dans le dernier canon du concile de Laodicée, le livre de Judith est mis au nombre des livres qui ne se trouvaient point dans le canon des divines Écritures; et il n'est point vraisemblable, ajoute Baronius, qu'on eût ainsi rejeté ce livre depuis le concile de Nicée, qui, au rapport de saint Jérôme (*præfatio in librum Judith*), l'avait déclaré canonique. Les deux raisons de Baronius ne sont pas concluantes; car nous avons vu dans le concile d'Antioche, l'an 341, des canons tout à fait semblables à ceux du concile de Nicée, dont ils ne font néanmoins aucune

point parvenus jusqu'à nous; il ne nous reste de cette assemblée que soixante canons de discipline, célèbres dans l'antiquité chrétienne; les voici :

1^{er} CANON (1). Il faut, par indulgence et après un peu de temps de pénitence employé en jeûnes et en prières, admettre à la communion ceux qui ont contracté de secondes noces librement et légitimement, mais non clandestinement.

2^e CANON. Les pécheurs, qui ont persévéré dans la prière et dans les exercices de la pénitence et montré une parfaite conversion, durant tout le temps qui leur a été donné pour faire une pénitence propor-

mention. Et si saint Jérôme avait vu un décret du concile de Nicée touchant la canonicité du livre de Judith, aurait-il parlé de ce livre avec autant de liberté qu'il a fait, et aurait-il dit qu'on pouvait le recevoir ou le rejeter? (*Epistola LVII ad Furiam*.)

Si ce qu'on lit touchant les photiniens, dans le 7^e canon de Laodicée, était bien certain, il n'y aurait aucun lieu de douter que ce concile ne se soit tenu vers l'an 350, c'est-à-dire à l'époque où Photin se fut fait un grand nombre de sectateurs. Mais on croit que ce qui est dit des photiniens dans ce canon y a été ajouté depuis; et cette opinion n'est pas sans fondement. Plusieurs exemplaires grecs, la version de Denys-le-Petit, Balsamon, Zonare, Aristhène et l'ancien code de l'Église romaine de Werdstün (Paris, 1609), font mention, il est vrai, des photiniens, en rapportant ce 7^e canon; mais il n'en est point parlé dans le code de l'Église romaine imprimé à Paris l'an 1675, avec les œuvres de saint Léon, ni dans la version d'Isidore, ni dans la collection abrégée de Ferrand, diacre, ni dans une ancienne collection manuscrite de l'ancienne bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, qui a, dit-on, plus de mille ans. Il paraît, en effet, peu croyable que les Pères de Laodicée aient ordonné de recevoir par la seule onction du saint chrême, les photiniens, qui enseignaient les mêmes erreurs que les paulianistes, et qui par conséquent devaient, comme eux, être baptisés avant d'être reçus dans l'Église. Le 2^e concile d'Arles, que l'on place vers l'an 352, rejette en termes exprès le baptême des photiniens et des paulianistes, et veut qu'on les baptise les uns et les autres, conformément aux anciens décrets, c'est-à-dire suivant le 19^e canon du concile de Nicée, qui, d'après la version de Ruffin (*Hist. eccl.*, cap. VI, p. 236), dont on se servait alors dans les Gaules, ordonne de baptiser les paulianistes ou les photiniens, lorsqu'ils viennent à l'Église.

Au reste, sans recourir à tous ces témoignages, on peut tirer des canons mêmes de Laodicée la preuve qu'ils ont été faits longtemps après ceux de Nicée; car la plupart ne tendent qu'à régler les rites et la vie cléricale; ce qui, évidemment, n'a pu se faire que lorsque la paix eût été rendue à l'Église par les princes chrétiens, et dans un temps où les questions de la foi agitaient moins l'Église que pendant les troubles occasionnés par l'Arianisme. (Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, etc.)

(1) Le P. Labbe, *sacrosancta Concilia*, etc., t. I, p. 1495, selon la version de Gentianus Hervetus.